Demande de logement social

Résumé

Toute personne qui souhaite obtenir un logement d'habitation à loyer modéré (HLM) doit constituer un dossier. La demande peut être faite en ligne ou au guichet au CCAS. Aucun frais de dossier n'est réclamé lors de la demande de logement, ni lors de la signature du bail.

Faire sa demande en ligne

Vous pouvez faire votre demande de logement social directement en ligne sur : www.demande-logement-social.gouv.fr

Pour cela, il faut vous munir, pour chacune des personnes vivant dans votre foyer :

- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport pour les personnes majeures, livret de famille ou acte de naissance pour les personnes mineures, jugement de tutelle ou de curatelle s'il y a lieu) ou, si vous êtes étranger, du document attestant de la régularité de votre séjour en France ;
- de justificatifs de revenus (avis d'imposition de l'avant-dernière année ;
- dernier bulletin de paie ;
- dernier relevé de la CAF ;
- dernier relevé de paiement des allocations chômage.

Pour effectuer votre demande de logement social entièrement en ligne, il vous faudra fournir des copies scannées des documents ci-dessus. Si vous ne pouvez pas les fournir, il vous faudra alors les déposer directement au CCAS.

Faire sa demande sur place au CCAS

Si vous ne disposez pas d'un accès à internet, vous pouvez effectuer votre demande de logement social directement au CCAS. Vous devrez alors remplir le formulaire papier. Pour savoir quels sont les documents justificatifs à fournir, veuillez vous reporter à l'onglet "faire sa demande en ligne".

L'enregistrement de la demande

L'enregistrement de la demande donne ensuite lieu à la délivrance :

- d'un numéro unique national d'enregistrement ;
- d'une attestation d'enregistrement.

Cette attestation mentionne notamment :

- Le numéro unique national d'enregistrement de la demande ;
- La date du dépôt de la première demande ou du renouvellement de cette demande ;
- Le mode selon lequel vous pourrez obtenir des informations sur l'état d'avancement de votre demande ;
- Le délai à partir duquel vous pouvez saisir une commission de médiation en l'absence de proposition de logement.

Infos pratiques

Pour les personnes souhaitant que leur demande soit instruite par le Service Logement du CCAS, les instructions se font uniquement les jeudis après-midi sur rendez-vous.

Document(s)
Formulaire de demande de logement
Liens utiles
Faire sa demande de logement en ligne
En savoir plus sur service-public.fr
Contact

Service logement du CCAS
Tél. 01 30 90 41 09 ou 01 30 90 41 20